

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de PEZILLA LA RIVIERE

DOSSIER : N° DP 066 140 25 00001

Déposé le : 02/01/2025

Dépôt affiché le :

Complété le :

Demandeur : Monsieur CARDA Bruno José Auguste

1 Rue Simone Veil

66370 PEZILLA LA RIVIERE

Nature des travaux : EXTENSION PERGOLA

Sur un terrain sis à : 1 Rue Simone Veil à PEZILLA LA RIVIERE (66370)

Référence(s) cadastrale(s) : 140 AM 268

## ARRÊTÉ

### d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de PEZILLA LA RIVIERE

**Le Maire de la Commune de PEZILLA LA RIVIERE**

**VU** la déclaration préalable présentée le 02/01/2025 par Monsieur CARDA Bruno José Auguste,

**VU** l'objet de la déclaration :

- pour l'extension d'une pergola ;
- sur un terrain situé : 1 Rue Simone Veil à PEZILLA LA RIVIERE (66370)

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14/05/2008, modifié le 14/05/2018

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014170-0006 du 19/06/2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE.,

**CONSIDERANT** le plan de composition du lotissement LES JARDINS DU RIBERAL annexé à l'arrêté du PA 6614016C0002 accordé le 19/12/2016,

**CONSIDERANT** que le projet se situe en dehors de la zone d'implantation des constructions,

**CONSIDERANT** que le projet se situe dans la zone inondable inconstructible,

## ARRÊTE

### Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés ci-dessus. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

### Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est en charge de l'exécution du présent arrêté

PEZILLA LA RIVIERE, le 20 JANVIER 2025

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)